

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES *DU PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°C-201512-116

Du 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison de l'enfance à Lablachère, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Alain REYNOUARD, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Geneviève CHASTAGNIER, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Jean Paul ROBERT, Maurice AUGIER, Claude FOURNET, Hubert LEPOITEVIN, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Michel LE QUERREC, Gaston VAN DYCK, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Nathalie TOURRE (pouvoir de Daniel PICAL), Christian FAUGIER (pouvoir de Gladie LACOUR), Jean Luc TOUREL (pouvoir de Mireille AREVALO), Christophe DEFFREIX (pouvoir de Eric BOISSIN), Michel LE QUERREC (pouvoir de Christian BALAZUC), Alain MAHEY (pouvoir de Alain GIBERT), Marc FAYOLLE (pouvoir de Jack ZMINKA), Michel SEVEYRAC (pouvoir de Maxime SEVEYRAC).

Etaient également présents : Christian BROUSSE, Corentin PIERRE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 32

Pouvoirs : 8

Date de la convocation : 11 décembre 2015

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : PRESCRIPTION DU PLUI DU PAYS BEAUME DROBIE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal définit le parti d'aménagement à retenir pour le territoire en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir.

Le PLUI permettra en tenant compte de la diversité et de la complémentarité des secteurs du territoire (plaine, piémont, montagne), de déterminer un développement cohérent.

Le PLUI, document élaboré par et pour les communes, doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités locales. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local.

Le Président précise qu'il est important de veiller à inscrire les orientations du PLUI en cohérence avec les particularités des territoires voisins et de prendre en compte les thématiques de réflexion sur un territoire élargi.

Sur le territoire de la communauté de communes :

3 communes sont dotées d'un POS (Rosières : POS approuvé le 04/03/1999, Lablachère : POS approuvé le 21/12/1998 et Payzac : POS approuvé le 04/11/1988)

6 communes ont un PLU (Joyeuse : PLU approuvé le 17/01/2008, Chandolas : PLU approuvé le 20/07/2011, St Mélanie : PLU approuvé le 02/07/2010, Beaumont : PLU approuvé le 28/08/2010, Vernon : PLU approuvé le 6/06/2014 et Valgorge : PLU approuvé le 01/03/2014)

5 communes sont en carte communale (St Genest de Beauzon : CC approuvée le 18/06/2008, Planzolles : CC approuvée le 09/01/2008, St André Lachamp : CC approuvée le 08/08/2005, Ribes :

CC approuvée le 10/08/2006 et Rocles : CC approuvée de 04/04/2007)

5 communes sont soumises au règlement national d'urbanisme (Loubaresse, Faugères, Dompnac, Sablières et Laboule)

ENJEUX

Le Président précise que les principaux enjeux de la communauté de communes pour la mise en place d'un PLU Intercommunal sont les suivants:

- Elaborer un projet de territoire
- Avoir un outil de planification adapté aux pratiques et au fonctionnement actuel du territoire.
- S'inscrire dans la continuité des orientations et des réflexions en cours sur le SCOT de l'Ardèche méridionale.
- Avoir une vision prospective du territoire en prenant en compte son environnement régional.
- Avoir une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement économique, habitat, transports et déplacements, environnement, eau et assainissement...
- Rationaliser et mutualiser l'urbanisme au niveau intercommunal.
- Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur le plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.
- Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.
- Mettre en place une capacité d'expertise capable de « faire vivre » et d'actualiser les documents d'urbanisme existants ou en cours de révision ou d'élaboration
- Apporter une lisibilité vis-à-vis des habitants et des partenaires socioprofessionnels et institutionnels des grandes orientations de la communauté de communes.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document intercommunal de planification, de se donner les moyens d'action pour:

- Permettre au territoire de prendre en main son développement;
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Pays Beaume Drobie;
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale;
- Enrichir le projet de territoire en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires;
- Œuvrer à l'élaboration du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT de l'Ardèche méridionale pour l'ensemble des communes;

OBJECTIFS

Le Président présente les objectifs du PLUI du Pays Beaume Drobie :

Tendre vers un aménagement de l'espace qui privilégie la qualité de vie des habitants et favorise le lien social

Traiter à une échelle globale et cohérente et de manière concertée, les enjeux relatifs aux services à la population : la mobilité, l'éducation, la couverture médicale, la gestion des déchets, l'accès à la culture, au sport...

Favoriser une répartition cohérente des équipements publics en lien avec les pratiques socioéconomiques du territoire

Lutter contre le mitage et l'étalement urbain, limiter la pression foncière sur les sols agricoles en intégrant la gestion économe de l'espace

Améliorer la qualification des entrées des bourgs, surtout le long de la RD 104 et tendre vers une urbanisation concertée entre les communes de Rosières Joyeuse et Lablachère

Structurer l'urbanisation, préserver les qualités paysagères et maintenir des coupures « vertes » et les respirations agricoles et naturelles entre espaces et noyaux bâtis notamment le long de la RD 104 et dans l'espace aggloméré de la plaine

Privilégier le développement dans les secteurs déjà urbanisés et équipés en réseaux lorsqu'ils sont compatibles avec l'organisation durable du territoire

Recentrer l'urbanisation et réduire le développement linéaire et éparse, particulièrement sur la plaine

Permettre l'accueil de populations nouvelles et favoriser la mixité sociale en se conformant aux orientations du PLH, à savoir : *faciliter les parcours résidentiels en diversifiant l'offre publique et privée de logements permanents, répondre aux besoins des populations présentes ou à venir (personnes âgées, jeunes actifs, familles, nouveaux arrivants...) par des outils innovants et/ou expérimentaux, privilégier un habitat groupé...*

Requalifier les centres bourg, valoriser les centres villages et réhabiliter le bâti dans les cœurs de villages et hameaux existants.

Permettre le développement des actions innovantes pour un habitat de qualité (respectueux des caractères patrimoniaux, architecturaux et paysagers), au sein et en continuité des bourgs existants dont la centralité doit être renforcée

Préserver les silhouettes villageoises remarquables en plaine et en piémont et s'inspirer des formes d'habitat et des typologies architecturales locales tout en laissant la place à l'innovation et à l'expérimentation

Assurer la sauvegarde et la valorisation des patrimoines bâtis et vernaculaires,

Prendre en compte dans les projets d'aménagement et d'équipement, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la préservation des zones d'expansion des crues et de ruissellement et ainsi réduire la vulnérabilité aux inondations, particulièrement dans la plaine

Prendre en compte et organiser la prévention des risques en particulier ceux liés aux incendies et aux inondations avec une attention particulière aux zones de pentes et aux rivières Beaume, Drobie et Chassezac

Préserver les terres et les espaces à potentiel agricole afin de garantir la capacité de production nourricière locale et de pérenniser les activités agricoles et sylvicoles et permettre le développement des filières dans leur diversité (viticulture, pastoralisme, castaneiculture...)

Protéger et gérer de manière durable les espaces forestiers existants notamment sur le piémont et montagne, tout en facilitant l'accès et l'exploitation de la ressource sylvicole et en prenant en compte la multifonctionnalité des forêts

Assurer une répartition territoriale équilibrée et diversifiée des équipements commerciaux et de l'offre artisanale notamment dans les centres bourg et les villages

Maîtriser le développement des zones d'activités et commerciales en cohérence avec les orientations du SCOT permettant une limitation de la consommation foncière

Conforter la fonction d'accueil touristique du territoire dans une logique qualitative

Permettre l'accueil d'activités économiques innovantes

Protéger et valoriser les patrimoines bâtis et paysagers (dont géologiques) en tant que ressources culturelles et économiques (dont touristiques et agricoles)

Préserver les qualités paysagères et environnementales et protéger les éléments structurants des paysages, facteurs d'attractivité du territoire

Préserver la biodiversité notamment par la prise en compte des continuités écologiques, des trames vertes et bleues et par la préservation et la remise en bon état des corridors écologiques notamment en plaine et piémont

Valoriser durablement la qualité globale des milieux naturels et des paysages, en accord avec la charte du PNR et la prise en compte des spécificités locales (Natura 2000, ENS...)

Contribuer à équilibrer les usages de la ressource en eau en la préservant tant en quantité qu'en qualité en accord avec le SAGE Ardèche.

Prendre en compte les capacités de la ressource en eau pour le développement urbain et des activités économiques.

Atteindre le bon état des cours d'eau en réduisant les déséquilibres quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau sur les bassins Beaume, Drobie et Chassezac en cohérence avec les orientations du SAGE et du SDAGE

Contribuer à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique par un aménagement de l'espace favorisant les modes de déplacement alternatifs, maîtrisant la consommation énergétique, notamment dans l'habitat résidentiel et les bâtiments publics et en favorisant le recours à la production et à l'utilisation d'énergies renouvelables.

CONCERTATION

En matière de concertation et en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Président propose les modalités suivantes :

Une réunion publique par secteur du PLH (Montagne, Piémont et Plaine) à chaque étape d'élaboration du PLUI (Diagnostic, Projet de PADD, PLUI avant arrêt)

La mise à disposition du public, pendant toute la durée de la période de concertation du PLUI, d'un registre permanent au siège de la Communauté de Communes du pays Beaume-Drobie

Informations dans le bulletin communautaire

Informations sur le site internet communautaire

Mise en place d'une adresse électronique dédiée pour favoriser les échanges autour du PLUI

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, et notamment son article L 123-6 relatif aux modalités de prescription,

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16,

Vu les lois « Solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, « Urbanisme et habitat » du 02 juillet 2003

Vu les lois « Engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 et du 12 juillet 2010,

Vu les lois « Modernisation de l'agriculture et de la pêche » du 27 juillet 2010 et « Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 14 octobre 2014,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la loi N° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi Notre N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la prescription d'élaboration du SCoT de l'Ardèche Méridionale prise par délibération n° SCoTDCS14001 du SYMPAM du 19 novembre 2014, dont le périmètre a été reconnu par arrêté préfectoral N°2014197-0017 en date du 16 juillet 2014

Vu la Charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche renouvelée par décret ministériel N° 2014-340 du 14 mars 2014

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-méditerranée le 20 novembre 2009,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 août 2012 (N° 2012-242-0002 préfet de l'Ardèche), (N° 2012-242-0001 Préfet du Gard), (N° 2012-242-0004 Préfet de Lozère),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du pays Beaume-Drobie n° C 201305-49 d'approbation de la charte du PNR des Monts d'Ardèche

Vu la délibération de la Communauté de Communes du pays Beaume-Drobie n° C201409-93 d'approbation du PLH

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays Beaume-Drobie modifié par l'arrêté préfectoral n°SPL/2015337-0001 du 3 décembre 2015

Vu la conférence intercommunale des Maires, prévue à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, du 7 décembre 2015

Le conseil communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Marc MINETTO, Marc FAYOLLE, Jack ZMINKA et abstentions Chantal THERAUBE, Richard ALLAMEL) décide de :

Prescrire l'élaboration d'un PLUI,

Approuver les enjeux et les objectifs du PLUI du Pays Beaume-Drobie,

Mettre en œuvre la concertation selon les modalités exposées,

Associer les services de l'Etat et les partenaires institutionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à l'élaboration du PLUI,

Donner délégation au Président pour lancer, en application du code des marchés publics, la consultation pour le choix du prestataire en charge de l'élaboration du PLUI,

Solliciter conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, auprès du Préfet de l'Ardèche une dotation globale de décentralisation (DGD) pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI,

Solliciter les subventions mobilisables de la Région et du Département au travers du CDDRA de l'Ardèche méridionale pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI,

Proposer au prochain conseil communautaire l'approbation des modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes au travers d'une charte de gouvernance du PLUI.

De plus et conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) :

- au Préfet de l'Ardèche pour les services de l'Etat,
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du SYMPAM, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT

- à la Présidente du Syndicat mixte du parc naturel régional des Monts d'Ardèche
- Elle sera également transmise pour consultation :
- aux Présidents des CdC limitrophes
 - aux Maires des communes limitrophes
 - aux associations agréées

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et en Mairies durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le Département.

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
Le Président,
Alain MAHEY,



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE CERTIFIE QUE LE COMPTE-RENDU DE LA PRESENTE DELIBERATION A ETE AFFICHE A MONTEE DE LA CHASTELANNE (07260 JOYEUSE), SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE DELAI DE HUITAINE PRESCRIT PAR L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AVRIL 1983 ET QU'IL N'EST SURVENU AUCUNE RECLAMATION.
LE PRESIDENT CERTIFIE EN OUTRE QUE LA CONVOCATION DU BUREAU A ETE AFFICHEE A MONTEE DE LA CHASTELANNE (07260 JOYEUSE) TROIS JOURS FRANCS AVANT CELUI DE LA SEANCE.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de Communes du pays Beaume Drobie

Utilisateur : Perrusset Benoit

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	C_201512_116
Date de la décision:	2015-12-17 00:00:00+01
Objet:	Prescription du PLUI du Pays Beaume Drobie
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	007-240700302-20151217-C_201512_116-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
007-240700302-20151217-C_201512_116-DE-1-1_0.xml	text/xml	815
<i>nom de original:</i>		
C-201512-116-prescription PLUI.pdf	application/pdf	185617
<i>nom de métier:</i>		
007-240700302-20151217-C_201512_116-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185617

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2015 à 09h05min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2015 à 09h12min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2015 à 09h12min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 décembre 2015 à 09h15min07s	Recu par le MIOCT le 2015-12-23

